

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

08/06/2022

Dossier complet le :

08/06/2022

N° d'enregistrement :

2022-6217

### 1. Intitulé du projet

Projet de construction de serres sur la commune d'Allonnes (49650).

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Culture Bio Loire

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Cédric MARCHAND

RCS / SIRET

5 2 5 2 2 3 2 7 7 0 0 0 4 3

Forme juridique

société civile d'exploitation agricole

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 a - Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R111-22 du Code de l'Urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du Code de l'Urbanisme comprise entre 10 000 et 40 000 m <sup>2</sup> .	La construction de serres projetée sur la commune d'ALLONNES (site de Beaumoï) représente une surface au sol de 39 267 m <sup>2</sup> . Elles s'implantent sur un site présentant un bâti agricole existant de 722 m <sup>2</sup> .  Au titre de l'article R214-1 du Code de l'Environnement (IOTA - Loi sur l'Eau), ce projet de serres est soumis à déclaration (rubrique 2.1.5.0. ). Aucune zone humide n'est concernée.

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet envisagé consiste en la construction de serres de type multichapelles baltiques, à fonction maraîchère, sur la commune d'Allonnes, au niveau du lieu-dit Beaumoï. Les serres ne seront ni chauffées ni éclairées artificiellement.

L'emprise au sol des constructions créées cumulerait une surface de 3,9267 ha environ (39 267 m<sup>2</sup>), sous forme de 3 lots formant une entité cohérente :

- lot A de 10 571 m<sup>2</sup> composé de 10 nefs ;
- lot B de 15 246 m<sup>2</sup> composé de 15 nefs ;
- lot C de 13 450 m<sup>2</sup> composé de 14 nefs.

Aucune déconstruction n'est nécessaire, le projet s'implante sur une parcelle à vocation horticole.

Le projet intègre par ailleurs la création d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (régulation rétention).

## 4.2 Objectifs du projet

Les serres multi-chapelles contribuent à l'accroissement de la sobriété écologique et la pérennité de l'activité maraîchère BIO.

1/ La sobriété écologique : La couverture permanente dispense de renouveler les petits tunnels après chaque semis (disparition des plastiques perdus). La longévité des bâches (environ 15 ans) permet de diviser par trois la consommation annuelle de plastique.

Cette couverture annule l'érosion du sol et le lessivage des éléments fertilisants lors des pluies, réduisant les apports en matières azotées d'environ 1/3. La maîtrise du niveau d'hygrométrie (températures mieux régulées, évaporation limitée, réduction de l'effet séchant du vent) préserve les ressources en eau, dont la consommation sera réduite de 30% par rapport au plein champ actuel.

Les filets d'ombrage permanents sur ces constructions dispenseront du blanchiment par voie aérienne (hélicoptère).

2/ La pérennité de l'activité : Le gommage des aléas climatiques (vent, pluie, grêle, gel, amplitudes thermiques) permettra de maintenir l'activité tout au long de l'année. La sécurisation de la production garantit le taux d'emploi hivernal de la main d'œuvre locale. De meilleures conditions de travail de récolte sont proposées aux salarié(e)s.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

La phase de conception est réalisée par une équipe pluridisciplinaire d'architectes et bureau d'études techniques spécialisés.

Le montage des serres sera précédé par la mise en place de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales.

Celui-ci est dimensionné afin de permettre une rétention des eaux pluviales jusqu'à une occurrence décennale, avec une régulation du rejet calibré à 2 L/s/ha maximum.

En fonction des capacités d'infiltration constatées sur site, la gestion des eaux pluviales par infiltration sera privilégiée.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Remplaçant une activité horticole, l'exploitation du projet sera agricole sur la totalité de la parcelle. Cette activité assure la revitalisation progressive des sols et une consommation en eau moindre par rapport aux besoins horticoles préexistants.

La SCEA CULTURE BIO LOIRE produira des cultures maraîchères BIO en développant la diversité agronomique grâce à des possibilités élargies et sécurisées (cloisonnement en 3 blocs). Seront cultivés successivement par rotation des radis, des carottes, de la mâche, des jeunes pousses, des courgettes, des oignons, du persil, des plants de poireaux (liste non exhaustive), ainsi que le cornichon (il s'agit d'accompagner la relance d'une filière de production d'origine France en sécurisant l'approvisionnement) sur toute la saison de production.

L'empreinte carbone sera allégée de trois manières : la réduction du nombre de passage, l'absence de blanchiment par voie aérienne (serre équipées de filet d'ombrage) et l'absence de couvertures plastiques éphémères (pose/dépose).

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier de déclaration Loi sur L'eau suivant l'article R 214-1 du code de l'environnement.

Permis de construire suivant l'article R431-16 du code de l'urbanisme

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Projet de serre sur le site de Beaumois - ALLONNES :	
Surface au sol de la serre A	10 571 m <sup>2</sup>
Surface au sol de la serre B	15 246 m <sup>2</sup>
Surface au sol de la serre C	13 450 m <sup>2</sup>
Surface globale de serres	39 267 m <sup>2</sup>
Hauteur	6 m

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit Beaumois, 49650 Allonnes

Parcelles d'implantation :

OM 529, 21, 22, 573, 575, 578 et 582

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 0° 0 0' 0 1" 24E Lat. 4 7° 1 6' 2 0" 29N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches (environ 2,5 km au Sud) sont : - la ZNIEFF de type 2 "Vallée de la Loire de Nantes au Bec de Vienne" - la ZNIEFF de type 1 "Lit mineur, berges et îles de Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un APB la plus proche (environ 2,5 km au Sud) correspond aux "Grèves de la Loire de Saumur à Montsoreau".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ALLONNES s'insère au sein du Parc Naturel Régional FR8000032 Loire-Anjou-Touraine. L'insertion paysagère est assurée par la mise en retrait des serres de la route, orientées perpendiculairement aux principaux points de vue sur les cultures en cours. Les bassins de rétention d'eau pluviale, à terme végétalisés, favorisent l'aménagement de l'espace entre la route et les serres. Une haie bocagère discontinue disposée en façade de voirie complète la transition privé/public. Les plantations arborées et arbustives respecteront la palette indigène du secteur.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Maine-et-Loire fait l'objet des PPBE 1ère, 2ème et 3ème échéance des infrastructures de transport de l'Etat. L'autoroute A85 est l'infrastructure concernée la plus proche du site du projet (environ 1,5 km au Nord).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par un monument historique ou son périmètre de protection.  Il est situé en dehors du bien inscrit au patrimoine Mondial de l'UNESCO et de la zone tampon du Val de Loire.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un inventaire pédologique des zones humides a été réalisé sur l'ensemble du site à vocation agricole en octobre 2021. La zone humide identifiée à l'échelle du périmètre étudié a fait l'objet d'un évitement.  Aucune zone humide n'a été identifiée sur l'emprise des serres projetées et de leurs ouvrages connexes.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La révision du PPRI du val d'Authion et de la Loire saumuroise a été approuvée par le Préfet de Maine-et-Loire le 7 mars 2019  Le site d'aménagement projeté est situé en zones RN : zones rouge non urbanisées. Les serres, les tunnels agricoles et les installations techniques liées et nécessaires à l'exploitation du sol y sont autorisées sans prescription particulière.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site ou sol pollué n'est référencé par la base de données BASOL sur la commune d'ALLONNES. Les plus proches sont situés sur la commune de Saumur, en parallèle hydraulique.  Aucun site BASIAS (Base des Anciens Site Industriels et Activités de Service) n'est référencé à moins de 1 km du périmètre d'implantation du projet de serres.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE de la nappe du Cénomanienn.  Le projet n'induit la création d'aucun forage.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les captages d'Allonnes, leurs périmètres de protection et leur bassin d'alimentation concernent le nord de la commune et le périmètre d'aménagement projeté reste sans interférence avec ceux-ci.  De même, les captages de Saumur-Le Petit Puy et leur périmètre de protection, en rive gauche de la Loire, sont sans interférence avec le périmètre projet.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est celui du "Coteau et rive de la Loire entre Saumur et Montsoreau", en rive gauche de la Loire.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet se trouve à environ 2,5 km du val de Loire présentant les milieux les plus sensibles : zones Natura 2000 : ZPS FR5212003 et ZSC FR5200629 "Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau". La zone Natura 2000 présente sur la commune d'Allonnes (ZPS "Lac de Rillé et Forêts voisines et de Touraine") est situé à environ 4,5 km au Nord du site
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est situé à environ 4 km à l'Ouest des sites d'aménagement projetés, sur la commune de Saumur : "Château et parc de Briace".

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste en la construction de serres maraîchères, par nature moins consommatrices en eau que l'activité horticole préexistante. Le site sera alimenté en eau par un raccordement depuis un prélèvement existant.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés dans un principe de recherche d'équilibre des déblais-remblais. L'évacuation des matériaux sera réalisée en conformité avec les prescriptions du PPRI de l'Authion.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux seront réalisés dans un principe de recherche d'équilibre des déblais-remblais.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation du projet est actuellement à vocation exclusivement agricole (culture intensive). Sa valeur écologique est donc jugée faible à très faible. Du fait de la nature du projet, l'incidence attendue est un déplacement localisé vers les parcelles environnantes d'une partie des populations fréquentant actuellement ces espaces (avifaune en particulier). Le projet concerne un réservoir de biodiversités constitué par la sous-trame bocagère identifiée au SRCE. Il n'intègre toutefois aucun réseau bocager caractéristique. Les haies périphériques seront conservées et confortées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet est distante d'environ 2,5 km du val de Loire et en est séparée par des éléments fragmentants (voie ferrée, et RD952) et un habitat diffus. Par ailleurs, l'intérieur du site ne présente pas d'habitats d'intérêt similaires à ceux présents au sein du site Natura 2000 du Val de Loire. La nature même du projet permet de qualifier son impact lié au dérangement comme faible.  La gestion hydraulique des eaux pluviales permet de prendre en compte tout risque de déversement accidentel. Par ailleurs, le projet est situé sur le bassin versant de l'Authion.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour les mêmes raisons que précédemment, le projet n'est pas de nature à générer des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière vues ci-avant (ZNIEFF, APB,...).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet reste à vocation agricole sur des espaces à vocation agricole (zone A du PLUi de Saumur Val de Loire, secteur Saumur Loire Développement).
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Allonnes est concerné par le risque de transport de matières dangereuses (TMD), notamment sur l'A85, la RD10, ... Le site d'implantation du projet est concerné par des axes secondaires de desserte, peu sujet au TMD. Le projet ne génère par ailleurs pas de risque supplémentaire.  Les ICPE soumises à enregistrement ou autorisation les plus proches sont situées en bordure de la RD 10, sans interférence avec le site projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'implantation est situé en zone inondable du PPRI val d'Authion et de la Loire saumuroise.  Ils concernent des secteurs en aléa moyen au risque de retrait-gonflement des sols argileux.  Zone de sismicité : 2 (faible).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation de véhicules sera liée uniquement aux activités maraîchères. Les flux seront du même ordre que ceux nécessaire à l'activité actuelle et à la vocation agricole préexistante des parcelles. Aucune incidence notable n'est attendue relativement à la situation existante.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les sources de bruit seront liées à l'activité agricole du site (comme en situation actuelle).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les serres projetées ne feront pas l'objet d'un éclairage ou chauffage de production.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets liquides générés consistent uniquement aux eaux pluviales collectées par les toitures des serres, et prises en charge par un ouvrage de rétention / régulation, avant restitution au milieu naturel (infiltration et rejet superficiel vers un réseau de fossés et écoulements affluents de l'Authion).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet va produire des déchets (non dangereux) lors de la phase de construction des serres, puis durant, son exploitation, il induira, comme en situation actuelle, la production de déchets verts et agricoles.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est sans interférence avec un périmètre de protection d'un monument historique inscrit ou classé ; il s'insère à l'extérieur de la zone tampon du bien inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO du Val de Loire.  Les sensibilités archéologiques seront prises en considération : le seuil de surface d'aménagement à partir duquel un dossier de travaux doit être transmis à la DRAC pour instruction est de 10 000 m <sup>2</sup> , dans la mesure où d'Allonnes fait l'objet d'une ZPPA sur l'ensemble de son territoire.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site conserve sa vocation agricole.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet de serres est situé dans le Val d'Authion, secteur de l'Anjou notamment dédié aux cultures horticoles et maraîchères sous serres. Les plus proches sont situées sur la commune de Villeberniers à environ 350 mètres au Sud des parcelles du projet.

Compte tenu du maintien des accès au site et de sa vocation agricole, la création de serres sur le site de Beaumois ne remet pas en cause les conditions et modalités de desserte des autres espaces agricoles les plus proches.

Dans le cadre de ses projet d'aménagement, Culture Bio Loire s'attache à assurer l'insertion paysagère de ses site d'exploitation par des plantations arborées et arbustives.

Le présent projet fera également l'objet d'un même effort paysager permettant l'insertion du projet dans son contexte.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

L'identification d'une zone humide sur le secteur d'étude initial a fait l'objet d'une mesure d'évitement dès la phase de conception.

Afin de prendre en charge l'incidence attendu en terme de ruissellement, l'aménagement fera l'objet d'une régulation de son rejet en eaux pluviales jusqu'à un évènement pluvieux d'occurrence décennale, avec un débit de fuite calibré à 2 L/s/ha maximum. Les capacités d'infiltration du secteur seront par ailleurs exploitées.

L'insertion paysagère du projet sera assurée par une végétalisation des abords. En prévision, une haie bocagère a été plantées en décembre 2021, en limite nord de la parcelle sur une longueur de 320m. La végétalisation des abords sera poursuivie afin de réduire l'impact visuel des usagers de la voie riveraine, coté Ouest notamment.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du présent formulaire, il peut être estimé que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale. Les incidences identifiées induites font l'objet d'une prise en compte dans la phase conception du projet (insertion paysagère, gestion des eaux pluviales, ...).

En particulier, le positionnement du projet a été déterminé en conformité avec le PLUi de l'agglomération Saumur Val de Loire et en évitant l'interférence avec une zone humide identifiée dans le cadre des études préalables.

La production sous serres remplace ici des cultures maraîchères en plein champ situées sur la parcelle projet.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : Contexte et insertion environnementale : cette annexe se rattachent aux parties 5 et 6 du présent formulaire qu'elle permet de préciser.

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Braun sur Albouves

le,

3 juin 2022

Signature

